



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-058

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION

91-2024-03-05-00006 - Arrêté N° 029-2024.03.05 -Subdélégation de signature en matière d'Ordonnancement secondaire du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim aux cadres. (4 pages) Page 3

91-2024-03-05-00007 - Arrêté N° 28-2024-03-05-Subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim aux cadres de la DDETS (4 pages) Page 8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-03-11-00009 - ARRETE n°100 du 11 mars 2024 portant délégation de signature des dossiers ANRU (2 pages) Page 13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

91-2024-03-11-00007 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne (8 pages) Page 16

MINISTERE DE LA JUSTICE / MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS

91-2024-02-26-00002 - Arrêtés du 26 fév 2024 portant délégation de signature pour les inscriptions sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues (3 pages) Page 25

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-03-11-00010 - Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-116 du 11 mars 2024 portant nouvelle composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (3 pages) Page 29

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /

91-2024-03-11-00008 - Arrêté n° 2024-00331[???] relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police [????] (5 pages) Page 33

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-03-05-00006

Arrêté N° 029-2024.03.05 -Subdélégation de
signature en matière d'Ordonnancement
secondaire du Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
aux cadres.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pour information du Préfète et avis :

Date :

Signature :

ARRETE N°2024–DDETS–91-029 DU 05 MARS 2024

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DDETS-91-192 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'Arrêté N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° -PREF-DCPPAT-BCA-091 du 4 mars 2024 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUPARD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes	TITRES
157 – Handicap et dépendance	86
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration générale et territoriale de l'Etat	3
363 – Compétitivité	Action 4
364 – Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

- Madame Stéphanie PONCEAU, Responsable du Pôle « hébergement / logement pour les BOP 104, 135, 177, 303, 304. En son absence. ou empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Annick SLIMANI, Responsable adjointe du Pôle « hébergement / logement » ;
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle pour les BOP 157,183, 304, 147, 104, 177. En son absence ou empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Madame Maira LAVILLE, adjointe à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, de Monsieur Eric VEGAS DANGLA et des responsables chefs de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Inès SPAHT, responsable du bureau veille sociale et hébergement pour les BOP 104, 177, 303 et 304 en son absence ou empêchement, à Madame Audrey SALLOU, adjointe à la responsable du bureau veille sociale et hébergement.
- Madame Raphaëlle CABARET, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement pour les BOP 135 et 177, en son absence ou empêchement, à Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Madame Elodie PRONTEAU, responsable du bureau politique de la ville et en son absence ou empêchement Madame Rebecca SRANON, adjointe à la responsable du bureau politique de la ville pour le BOP 147
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes et en son absence ou empêchement Madame Cendrine MERCIER, pour le BOP 104 et 157.
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables et, en son absence ou empêchement, Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables pour les BOP 183, 304 et 177,
- Madame Sandra CORROY, chargée de mission des projets transversaux pour le BOP 304.

Article 4 : L'arrêté n°2024-DETS-91-28 du 5 mars 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 05/03/2024

Le directeur départemental par intérim,

Philippe COUPARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-03-05-00007

Arrêté N° 28-2024-03-05-Subdélégation de
signature du Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
aux cadres de la DDETS

Pour information de la Préfète et avis :

Date :

Signature :

ARRETE N°2024-DETS91-28 DU 05 MARS 2024

Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mr Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Mr Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 – DDETS – 91 – 192 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Mr Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental par interim, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, Directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Stéphanie PONCEAU, Responsable du Pôle hébergement / logement
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle
- Monsieur Sidi BENDIAB, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises
- Monsieur Stéphane ROUXEL, Responsable du Pôle Travail

Article 3 : Dans le cadre des astreintes de direction, les cadres participant au tour d'astreinte et mentionnés ci-après reçoivent de Monsieur Philippe COUPARD, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence : Stéphanie PONCEAU, Annick SLIMANI, Christine BOYARD, Maira LAVILLE, Sidi BENDIAB, Stéphane ROUXEL, Alice CARPENTIER, Inès SPAHT, Abderaman RAHMA.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD et de Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeurs départementaux adjoints et des responsables de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne :

pour le pôle accompagnement des entreprises :

- Madame Fanette CORDAT, responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Madame Marie SONIAK, adjointe à la responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Monsieur Abderaman RAHMA, responsable du bureau de l'emploi et de la formation professionnelle

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Annick SLIMANI, Responsable adjointe du Pôle hébergement / logement
- Madame Inès SPAHT, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Audrey SALLOU, adjointe à la responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Nathalie HERPE, responsable du bureau accès au logement
- Madame Sophie FONCECA, adjointe à la responsable du bureau accès au logement (à partir du 15/12/2023)
- Madame Raphaëlle CABARET, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

- Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Madame Maira LAVILLE, adjointe à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Elodie PRONTEAU, responsable du bureau politique de la ville
- Madame Rebecca SRANON, adjointe à la responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Cendrine MERCIER, adjointe à la responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Beatrice DESTOUCHES, chargée de mission « handicap »
- Madame Raïssa SEKKAI, responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Vanessa RHINO, adjointe à la responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.
- Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables,
- Madame Sandra CORROY, chargée de mission projets transversaux.

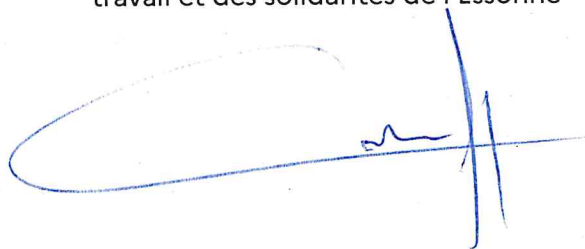
Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2024-DETS-91-15 du 6 février 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par interim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 05/03/2024

Philippe COUPARD

Directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-03-11-00009

ARRETE n°100 du 11 mars 2024 portant
délégation de signature des dossiers ANRU

ARRETE n°100 du 11 mars 2024 portant délégation de signature des dossiers ANRU

La Préfète de l'Essonne

Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

Vu le décret du 07 février 2024 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète du département de l'Essonne,

Vu le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Essonne,

Vu la décision de nomination de Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Essonne,

Vu la décision de nomination de Mme Sarah RUSSEIL, directrice départementale adjointe des territoires,

Vu la décision de nomination de Mme Silvia FUCILLI, cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de M. Xavier CHEVALIER, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de M. Corentin CATEL, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain,

Vu la décision de nomination de Mme Anne-Marie ERASLAN, cheffe du bureau du parc public et rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Alain CASTANIER, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne et à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU, et QF
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Xavier CHEVALIER, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Corentin CATEL, adjoint à la cheffe du service de l'habitat et du renouvellement urbain, Mme Anne-Marie ERASLAN, cheffe du bureau du parc public et rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

L'arrêté n° 184 du 09/05/2023 portant délégation de signature des dossiers ANRU est abrogé.

Article 5

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

11 MARS 2024

La Préfète de l'Essonne,
Déléguée territoriale de l'ANRU,

A blue ink signature of Frédérique Camilleri, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Frédérique CAMILLERI

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-03-11-00007

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0186 du 11 mars
2024 portant subdélégation de signature de la
préfète de l'Essonne

**Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0186
portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de la préfète de l'Essonne – Mme CAMILLERI (Frédérique) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint à la directrice par intérim, chargé du pilotage ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, pour les rubriques A1 à A13, B1 à B7, C2, D1 à D10 et Q1 à Q2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France et de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Rémy MENSIRE.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENSIRE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation (MIPOLEX), ou par M. Patrice MORICEAU, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. TARISTAS et de M. MORICEAU, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Moustapha SAVANE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

Article 5

Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1 à C7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, responsable du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHAKANIAN et M. Hervé ABDERRAHMAN ;
- M. Nafoual NOUKRI, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, M. Tahar AMORRI et M. Paternie YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Etienne MERLIN.

Article 8

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON ;
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjoints Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE ;
- Mme Laura ANDRIEUX, cheffe du pôle équipements sous pression de l'unité départementale de Seine-et-Marne.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;

- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat-air-énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 22 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Delphine DUBOIS, responsable de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la

préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSEAU, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1 à K 3.9 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint, M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- et uniquement pour la rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Fatma AOUCI-GLOUBI.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux hydrocarbures et à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiments ;
- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat-air-énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs au système d'information sur les sols et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- M. Enrique PORTOLA, chef du service connaissance et développement durable et ses adjoints, M.

Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;

- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale.
- M. Tristan AVRY, adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale ;

Article 20

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions pénales du code de l'environnement et relevant de la rubrique Q1 à Q 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de l'Essonne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- Mme Laurence RUVILLY, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN.

Article 21

La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0125 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé par intérim des fonctions de préfet de l'Essonne est abrogée.

Article 22

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 11 MARS 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

MINISTERE DE LA JUSTICE

91-2024-02-26-00002

Arrêtés du 26 fév 2024 portant délégation de signature pour les inscriptions sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

À Fleury-Mérogis
Le 26 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} août 2023 nommant Monsieur Christophe DEBARBIEUX en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 15 septembre 2023

Monsieur Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Clarisse MOREAU, Cécile PERRIN, Renaud LASSINCE, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON et à **Mesdames les attachées d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE-DA-SILVA, Shanice VIRAPIN, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Nathalie BARREAU, Marine DENARNAUD, Léa FORY, Aline FOUQUE, Camille GILLARDIN, Helen LE GALLIC, Clarisse MOREAU, Cécile PERRIN, Renaud LASSINCE, Damien MAILLOS, Patrice PALIN, Romain PERREAU, Gilles ROUGON et à **Mesdames les attachées d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE-DA-SILVA, Shanice VIRAPIN, au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire dans les attributions pour lesquelles ils ont reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Le chef d'établissement,
Christophe DEBARBIEUX





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

À Fleury-Mérogis
Le 26 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} août 2023 nommant Monsieur Christophe DEBARBIEUX en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 15 septembre 2023

Monsieur Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mesdames et Messieurs les chefs des services pénitentiaire** : Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohamed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINCON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY et à **Madame le commandant des services pénitentiaires** : Sharem BLACHERE à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **Mesdames et Messieurs les chefs des services pénitentiaire** : Linda KELLNER, Hélène PRZYDRYGA, Marcel DUREDON, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Ahmed HIRTI, Mohamed HOCINE, Anatole LUCCHINI, David POINCON, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY à **Madame le commandant des services pénitentiaires** : Sharem BLACHERE, au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire dans les attributions pour lesquelles ils ont reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

À Fleury-Mérogis

Le 26 février 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} août 2023 nommant Monsieur Christophe DEBARBIEUX en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à compter du 15 septembre 2023

Monsieur Christophe DEBARBIEUX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires : Manon BLOSSE, Delphine BORDE, Clara BOUCKENHOVE, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Delphine DRIER, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, Roland HO-A-KWIE, Nadine KANDA, Wallis LALEYE, Romain LECTEZ, Gwenaël LEMAIRE, Géraldine PILET, Jean-Claude SNAGG, Célia VALERIUS, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mesdames et Messieurs les capitaines et lieutenants des services pénitentiaires : Manon BLOSSE, Delphine BORDE, Clara BOUCKENHOVE, Manon CORBET, Bénédicte DELCOURT, Delphine DRIER, Ludovic DUREUIL, Kenly EMMANUEL, Roland HO-A-KWIE, Nadine KANDA, Wallis LALEYE, Romain LECTEZ, Gwenaël LEMAIRE, Géraldine PILET, Jean-Claude SNAGG, Célia VALERIUS, au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire dans les attributions pour lesquelles ils ont reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché au sein du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le chef d'établissement,
Christophe DEBARBIEUX



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-03-11-00010

Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-116 du 11 mars
2024 portant nouvelle composition de la
commission départementale de surendettement
des particuliers



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-116 du 11 mars 2024
portant nouvelle composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la consommation, notamment le livre VII relatif au traitement des situations de surendettement ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 et n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets n° 2011-741 du 28 juin 2011, n° 2011-981 du 23 août 2011 et n°2014-190 du 21 février 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant Madame Céline GERSTER, directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-095 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, et à Valérie LAPUJADE -EUSTACHE, Administratrice de l'État, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- **le représentant de l'État dans le département**, président ;

Le délégué du préfet est la directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne, Madame Céline GERSTER.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Catherine MERCIER, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Essonne.

- **le directeur départemental des finances publiques**, Monsieur Laurent FOURQUET, vice-président, ou sa déléguée, Madame Sandrine EDOUARD-VARGAS, administratrice des finances publiques adjointe.

En cas d'empêchement de cette dernière, elle sera représentée par Madame Marie-Pierre FOSSIER, inspectrice des finances publiques ou Monsieur Sylvain Kaeuffer, inspecteur principal des finances publiques.

- **le représentant local de la Banque de France**, Monsieur Dominique CALVET ou sa suppléante Madame Ingrid GAUDICHAU, conformément à l'article R.331-3 du Code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

Titulaire :

Mme Caroline GILBERT, Data Stewart Crédit
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
1, rue Victor Basch
91068 MASSY Cedex

Suppléant :

M. Frédéric PONCELET,
Responsable Marché Crédit Conso
IQera
256 bis, rue des Pyrénées
75020 PARIS

Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

M. Denis LAURENT
57 rue de Gometz
91440 BURES SUR YVETTE

Suppléant :

Mme Claudette CHADUTEAU
25 rue Bonhomme en Pierre
91000 EVRY

Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :

Mme Brigitte BLOSSIER
Chef de projet Politiques Sociales titulaire
d'un diplôme d'Etat en Travail Social
Conseil Départemental de l'Essonne
Direction du développement social
Boulevard de France
Evry-Courcouronnes
91012 Evry Cedex

Suppléante :

Mme Véronique BARDON
Chef de projet Politiques Sociales titulaire
d'un diplôme d'Etat en Travail Social
Conseil Départemental de l'Essonne
Direction du développement social
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :

Mme Françoise PONS
17 B Avenue Jules Vallès
91200 ATHIS MONS

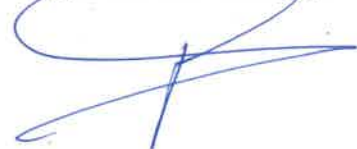
Suppléante :

Ces membres exercent un mandat de deux ans renouvelables.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne



PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-03-11-00008

Arrêté n° 2024-00331?

relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police.

Arrêté n° 2024-00331
relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police.

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs de la préfecture de Police en date du 13 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly est assisté par un sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, qui assure son intérim ou sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement, et de deux directeurs des sécurités et des opérations, l'un compétent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget et l'autre sur celle de Paris-Orly.

Les missions de ces deux directeurs sont fixées par le préfet délégué.

Il dispose, également, de services qui constituent la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

En outre, des officiers de liaison représentant respectivement la direction de la police aux frontières des aérodromes parisiens, le groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la direction de l'ordre public et de la circulation sont placés auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly est chargée d'assister le préfet délégué dans l'exercice de ses missions fixées par l'article 1er du décret du 11 juin 2010 susvisé . A ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- élaboration, suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures relatives au bon ordre, à la tranquillité publique et à la salubrité ;
- élaboration, suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures relatives à la sûreté de l'aviation civile ;
- instruction et suivi des procédures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- participation à la préparation et la mise en œuvre des dispositifs de gestion des grands événements et des situations de crise, quelle que soit leur nature ou leur origine y compris en matière de lutte contre la propagation internationale des maladies et de menaces sanitaires ;
- coordination de l'action des services de l'État sur les plates-formes aéroportuaires en matière de sûreté et de sécurité en mode nominal, dégradé ou en situation de crise ;
- coordination de l'ensemble du dispositif de sécurité intérieure, en particulier de l'action des différents services et forces dont dispose l'Etat en matière de sécurité intérieure, notamment les douanes et, dans le cadre du plan Vigipirate, des militaires de l'opération Sentinelle ;
- mise en œuvre des différentes réglementations nationales et européennes et la formalisation de celles-ci en vue de leur déclinaison locale spécifique ;
- suivi de la prévention et lutte contre la radicalisation avec les services de sécurité intérieure concernés ;
- conseil et assistance aux opérateurs aéroportuaires en matière de sûreté et de sécurité ;
- contrôle et amélioration constante de la sûreté et de la sécurité aéroportuaires ;
- pilotage de l'organisation des déplacements officiels se déroulant sur l'emprise d'un des trois aéroports relevant de la délégation, gestion des médias et sécurisation du déplacement ;
- pilotage de la sécurisation du déplacement des autorités françaises et étrangères transitant par l'un des trois aéroports relevant la délégation et participation à l'application du protocole d'État ;
- instruction et délivrance des décisions individuelles en matière de polices administratives : délivrance des habilitations d'accès en zone sécurisée, des habilitations des personnels navigants et des personnels des entreprises habilitées, ainsi que des doubles agréments des agents de sûreté ;
- suivi du respect des normes et de la réglementation par les acteurs privés en activité sur les plates-formes, notamment les compagnies aériennes, les hôtels, les restaurants, les boutiques, les chauffeurs de taxis et voitures de transport avec chauffeur, ainsi que les entreprises en zone de fret ;
- coopération active et permanente avec le groupe "Aéroports de Paris" (ADP), gestionnaire des trois aéroports, dans la mise en œuvre des directives gouvernementales, le respect des règles sanitaires, de sûreté et la réalisation d'exercices de préparation à la gestion de crise ;
- organisation de dispositifs d'accueils de réfugiés ou de rapatriés.

Article 3

La délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly concourt, en liaison avec les directions et services du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

ORGANISATION

Article 4

Sous l'autorité du préfet délégué, la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly se compose :

- d'un cabinet ;
- d'un secrétariat général ;
- d'un bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion de crise ;
- d'un bureau des établissements recevant du public ;
- d'un bureau de la sûreté, des habilitations et de la prévention de la radicalisation ;
- d'un bureau "Paris-Le Bourget" ;
- d'un bureau "Paris-Orly".

En outre, la délégation de la préfecture de Police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris dispose d'un comité de direction (CODIR), présidé par le préfet, et en cas d'empêchement par le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué. Il est composé du sous-préfet et des deux directeurs des sécurités et des opérations. En tant que de besoin, le comité de direction peut inclure le secrétaire général sur des sujets liés à son domaine de compétences.

Le CODIR a pour fonction d'assurer le suivi de la mise en œuvre des instructions, des recommandations et de la stratégie fixée par l'autorité préfectorale.

Article 5

Le cabinet exerce les missions suivantes :

- le secrétariat et l'accueil des différents publics ;
- la préparation et la coordination des déplacements du préfet ;
- la gestion des agendas et la constitution des dossiers ;
- le pilotage des événements organisés par la Délégation ;
- la communication interne et externe en lien avec le SERCOM et les partenaires ;
- les affaires protocolaires et les déplacements (visites et déplacements, gestion de l'utilisation du parc automobile) ;
- les décorations et l'intendance (décorations et distinctions honorifiques, intendance lors des réceptions).

Le cabinet du préfet délégué est dirigé par un chef de cabinet qui coordonne son activité, son organisation et ses ressources. Le chef de cabinet est le collaborateur direct du préfet délégué et assure l'interface entre ce dernier et les différents services de la délégation ainsi que les autres directions de la préfecture de Police et celles des ministères.

Article 6

Le secrétariat général assure les missions liées aux polices administratives des aéroports et à l'administration des ressources humaines, des moyens financiers et matériels. Il concourt à la gestion administrative et statutaire des personnels en liaison avec les directions compétentes de la préfecture de police et veille au dialogue social. Il est chargé du suivi en matière de sécurité et de santé au travail.

Le secrétariat général assure le suivi budgétaire de la délégation et son exécution. Il prépare le dialogue de gestion et établit le rapport d'activités annuel. En liaison avec le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police, il est chargé du conseil juridique relatif aux actes administratifs relevant de la compétence du préfet délégué.

Article 7

- Le bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion de crise (BSPGC) assure les missions suivantes sur les trois aéroports :
- planification : rédaction et mise à jour des dispositions générales et spécifiques ORSEC en collaboration avec les différents services intervenants sur les plates-formes aéroportuaires ;
- exercices : organisation, animation et participation à différents exercices de crise et pilotage des retours d'expérience ;
- gestion de crise : appui du préfet délégué, notamment lors de l'activation d'une cellule de crise ;
- gestion des astreintes de la délégation avec l'ensemble des services, des partenaires et des cadres concernés. ;
- coordination du suivi et de la préparation des événements ou opérations, exceptionnels par leur ampleur ou par leur caractère d'urgence impliquant de multiples acteurs.

Article 8

Le bureau des établissements recevant du public est chargé sur le plan administratif et technique de gérer l'intégralité des missions relatives à la sécurité des établissements recevant du public sur les trois emprises aéroportuaires.

A ce titre, il organise notamment les diverses réunions de la commission de sécurité incendie, compétente pour l'ouverture et le maintien en activité des établissements recevant du public dont la présidence est assurée par l'autorité préfectorale ou son représentant.

Il coordonne l'instruction des demandes de permis de construire ainsi que les déclarations de travaux, d'aménagement et élabore les décisions à destination des pétitionnaires.

Il apporte conseil en matière d'élaboration des stratégies visant à réduire les risques sur les plates-formes.

Il rend compte de son activité sur la plate-forme auprès du directeur des sécurités et des opérations concerné.

Article 9

Le bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation comprend trois missions principales :

- Le pôle sûreté est chargé, sur un plan administratif, de l'élaboration, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté aéroportuaires, ainsi que du traitement des procédures de manquements à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires ;
- Le pôle en charge des habilitations a pour mission l'instruction et la délivrance des décisions individuelles prévues par le code de l'aviation civile, ainsi que des procédures de retrait et de suspension engagées dans ce cadre ;
- Dans le cadre des directives et orientations définies par le préfet de police, il est chargé du secrétariat du groupe d'évaluation aéroportuaire des phénomènes de radicalisation sur les plates-formes aéroportuaires. Le bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation assure la coordination et le suivi des actions menées en matière de prévention de la radicalisation par l'ensemble des services de l'Etat et par les opérateurs intervenant sur les plates-

formes aéroportuaires, la conception et de l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention de la radicalisation.

En liaison avec le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police, le bureau de la sûreté aéroportuaire, des habilitations et de la prévention de la radicalisation est chargé du contentieux relatif aux actes administratifs relevant de sa compétence.

Article 10

Le bureau « Paris-Le Bourget » a vocation à traiter, au premier rang, l'ensemble des sujets concernant l'aéroport du Bourget avec, au besoin, l'appui des autres services de la délégation.

Le bureau « Paris-Le Bourget» assure avec les services concernés, la préparation et la mise en œuvre de la réglementation et des dispositifs de sûreté applicables sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

Dans le cadre des manifestations et rassemblements, il contribue à la préparation et au pilotage des réunions préparatoires et s'assure de la mise en place effective des dispositifs arrêtés.

Article 11

Le bureau « Paris-Orly » a vocation à traiter, au premier rang, l'ensemble des sujets concernant l'aéroport de Paris-Orly avec, au besoin, l'appui des autres services de la délégation.

Le bureau « Paris-Orly» assure avec les services concernés, la préparation et la mise en œuvre de la réglementation et des dispositifs de sûretés applicables sur l'emprise de la plate-forme de Paris-Orly.

Dans le cadre des manifestations et rassemblements, il contribue à la préparation et au pilotage des réunions préparatoires et s'assure de la mise en place effective des dispositifs arrêtés.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 12

L'arrêté préfectoral n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police, est abrogé.

Article 13

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 11 mars 2024

Laurent NUÑEZ